2000 HORS-SÉRIE

A. du 11-7-2000. JO du 10-9-2000

NOR: MENE0001566A

RLR: 543-1b MEN-DESCO A6

Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.: avis du CIC du 26-1-2000 : avis du CSE du 4-5-2000 : avis du CNESER du 15-5-2000

Article 1 - Les dispositions relatives à la définition de l'unité facultative UF2 "hygiène-prévention-secourisme" figurant en annexe I des arrêtés portant création des spécialités de baccalauréat professionnel sont remplacées par les dispositions de l'annexe I du présent au lieu de:

arrêté selon le calendrier suivant:

- à la rentrée de l'année scolaire 2000-2001 pour la classe de première professionnelle:
- à la rentrée scolaire 2001-2002 pour la classe de terminale professionnelle.

Article 2- L'annexe IV des arrêtés portant création des spécialités de baccalauréat professionnel est modifiée comme suit:

2) Hygiène-prévention-UF2 écrite 2h écrite 2h écrite 2h secourisme lire : 2) Hygiène-prévention-UF2 CCF écrite 2hCCF secourisme

Article 3 - Les dispositions relatives à la définition de l'épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme figurant en annexe V des arrêtés portant création des spécialités de baccalauréat professionnel sont remplacées, à la session 2002, par les dispositions de l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 - L'arrêté du 25 janvier 1988 relatif au programme et à la définition de l'épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme des classes préparant au baccalauréat professionnel est abrogé à l'issue de la session 2001.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement

scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota - Les annexes I et II sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP.13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans lesCRDP et CDDP.

Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : http://www.cndp.fr/dep/



DÉFINITION DE L'UNITÉ FACULTATIVE UF2 : HYGIÈNE - PRÉVENTION - SECOURISME

I - Objectifs

Horaire cycle: 50 heures par groupe à effectifs réduits

L'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme a pour objectifs:

- de faire appréhender les effets sur la santé d'une situation de travail,
- de faire comprendre les mesures de prévention afin de conduire le futur professionnel à être une force de proposition au sein de l'entreprise,
- de faire acquérir un comportement efficace et adapté face à une situation d'urgence,
- de faire appréhender les enjeux sociaux et économiques de la prévention des risques professionnels

Cet enseignement comporte différents aspects:

- un aspect scientifique, particulièrement dans le domaine de la biologie montrant le rôle des facteurs d'ambiance, de différents risques et de l'activité de travail sur l'intégrité des fonctions physiologiques et psychologiques.
- un aspect méthodologique conduisant à l'appropriation des démarches de prévention
- une formation aux premiers secours,
- un aspect institutionnel portant sur les dispositifs de prévention et de réparation des risques professionnels.

L'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme, en complétant l'enseignement relatif à l'ergonomie et à la sécurité intégré dans l'enseignement professionnel, conduit le futur professionnel à être un acteur de prévention.

II - Méthodologie

L'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme s'appuiera sur des situations empruntées au milieu professionnel concerné. Celles-ci pourront être observées en atelier, au cours des périodes de formation en milieu professionnel ou étudiées à partir de documents (presse spécialisée, vidéogrammes, CD Rom ...).

Les situations d'apprentissage permettront la mise en œuvre d'une démarche active où l'observation, l'analyse et le raisonnement logique seront privilégiés. La mise en place de séquences d'enseignement de deux heures facilitera ces démarches pédagogiques et la formation pratique de secourisme.

L'organisation pédagogique devra mettre en relation différentes parties du programme, par exemple les méthodes d'analyse, l'étude d'une ambiance et la démarche de prévention.

Les contenus de cet enseignement seront développés en tenant compte du secteur professionnel et des acquis de l'enseignement "vie sociale et professionnelle" des classes de brevet d'études professionnelles.

Pour les formations dont les référentiels comportent des savoirs associés relatifs à l'ergonomie et à la sécurité, il conviendra d'harmoniser les progressions des deux enseignements afin d'en assurer la complémentarité. Dans ce contexte on confiera au même professeur de biotechnologies santéenvironnement, l'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme et l'enseignement d'ergonomie-sécurité pour la partie qui le concerne

III - Contenus

CONNAISSANCES

1 - Activité de travail et risques professionnels

1.1 Concepts et définitions: risque (gravité, probabilité d'occurrence), phénomène dangereux, situation dangereuse, accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)

1.2 Méthodes d'analyse des situations de travail

- Approche ergonomique
- Approche a priori et a posteriori des risques

1.3 Circonstances de prise de risque

1.4 Importance et coût des accidents du travail et des maladies professionnelles

- Données statistiques
- . indicateurs: nombre d'accidents, incapacité temporaire et permanente, décès, nombre de journées perdues, indicateurs de fréquence et de gravité
- . variations selon le secteur d'activité professionnelle et autres critères
- Coût humain et financier

2 - Physiologie de l'homme au travail et prévention

2.1 Activité physique au travail: posture, manutention, déplacement

- Rôles de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans les activités physiques statiques et dynamiques
- . Organisation et rôles du squelette, structure et rôles de la colonne vertébrale, structure et rôles des articulations
- . Organisation du système nerveux: localisation des centres nerveux, voies sensitives et voies motrices, arc réflexe
- . Structure du muscle strié et contraction musculaire

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

Il s'agira d'une appropriation du vocabulaire utilisé dans les démarches d'appréciation du risque. On s'appuiera sur les normes en vigueur.

On identifiera et on illustrera les différentes étapes et les outils de ces démarches et on en montrera la complémentarité. On exigera au minimum les outils suivants: grilles d'analyse, arbre des causes, schémas de compréhension.

À partir du vécu, de témoignages, ... on repérera notamment les facteurs psychologiques et sociologiques intervenant dans la prise de risque.

On comparera les données statistiques (sources nationales et/ou locales) de différents indicateurs et on en dégagera les grandes caractéristiques (éléments en cause, siège des lésions, gravité, fréquence) en termes d'AT/MP pour un secteur professionnel donné et selon différents critères (qualification professionnelle, âge ...).

On mettra en évidence les incidences sur la vie individuelle, familiale, sociale et professionnelle. Pour le coût financier, on précisera le coût direct et indirect des AT/MP, les conséquences générales en terme de tarification pour l'entreprise.

On annotera un schéma simple de squelette, d'une articulation vertébrale et on montrera les rôles de la colonne vertébrale (protection, mouvement).

À partir du schéma d'une articulation (coude, épaule ...) on en expliquera le fonctionnement. On localisera sur un schéma différentes parties du système nerveux (encéphale, cervelet, bulbe rachidien, moelle épinière, nerfs).

On distinguera les voies motrices et sensitives, les actes volontaires et réflexes.

Pour un geste et une posture donnés, on expliquera le rôle des muscles squelettiques.

- Physiologie et physiopathologie de l'appareil musculo-squelettique dans différentes situations de travail (ex : position assise, debout, mouvements répétitifs ...):
- . Coût physiologique de l'activité musculaire (dépense énergétique, fréquences cardiaque, respiratoire)
- . Physiopathologie: fatigue musculaire, tendinite, usure articulaire, affections périarticulaires (TMS, syndrome du canal carpien, hygroma ...) lombalgie ..., lumbago, sciatique, hernie discale, déformation du squelette, mal de dos
- Prévention:
- . Adaptation du poste de travail
- . Gestes et postures de travail

2.2 Activité mentale et psychique au travail

- Notion de charge mentale
- Origine, manifestations physiologiques et conséquences du stress
- Prévention: organisation du travail, expression et communication dans l'entreprise

2.3 Effets physiologiques des ambiances de travail

- 2.3.1 Ambiance lumineuse
- Sources lumineuses: lumière naturelle, lumière artificielle (lampes à incandescence, à décharge), grandeurs caractéristiques d'un éclairage

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

On expliquera la consommation d'énergie au niveau du muscle que l'on mettra en relation avec les variations des fréquences cardiaque et respiratoire.

On expliquera l'origine de la fatigue musculaire et ses conséquences sur l'activité de travail et sur la santé.

On mettra en évidence l'origine de ces différentes atteintes, leurs facteurs aggravants et leurs conséquences. On pourra s'appuyer sur les tableaux des maladies professionnelles.

On se limitera ici aux caractéristiques dimensionnelles et anthropométriques liées à l'aménagement du poste et à l'accessibilité.

On précisera (ou on rappellera) les règles de sécurité physique et d'économie d'effort permettant de limiter les risques liés au lever – porter – déplacer – déposer des charges. On se limitera à quelques exercices pratiques (1).

À partir de situations de travail on identifiera les composantes de la charge mentale, les facteurs de stress. On indiquera les modifications physiologiques qui accompagnent l'état de stress et leurs conséquences.

À partir d'exemples on analysera les effets de modifications de conditions de travail (automatisation, aménagement horaire, télétravail ...).

À partir d'observations (salle de classe, atelier ...), on distinguera les différentes sources de lumière. On illustrera à l'aide d'expériences simples les trois grandeurs physiques de flux lumineux, d'éclairement et de luminance.

⁽¹⁾ On se reportera au référentiel de formation Gestes et postures de travail de l'Institut national de recherche scientifique (INRS).

 L'œil et la vision: formation des images sur la rétine, perception visuelle (vision diurne, vision nocturne, vision des couleurs), acuité visuelle, champ visuel

- Confort visuel: définition, conditions (niveau d'éclairement, absence de reflet, d'éblouissement; contraste ...)
- Effets des ambiances lumineuses inadaptées: fatigue visuelle, risques d'accidents
- Prévention et réglementation : niveaux d'éclairement recommandés pour différents types d'activité; mesures correctives (diffuseur, réflecteur ...)

2.3.2 Ambiance sonore

- Onde sonore et bruit

- L'audition: anatomie de l'oreille, perception auditive, seuils d'audition, de douleur
- Effets physiologiques et psychologiques du bruit : effets auditifs (effet de masque, fatigue auditive, surdité) et extra-auditifs

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

À partir de schémas, simples et annotés, de l'œil, des voies optiques, de structure de la rétine, on montrera:

- le rôle des différentes parties de l'œil dans la formation de l'image sur la rétine,
- l'importance des cellules à cônes et à bâtonnets pour la vision diurne et nocturne, la vision des couleurs et l'acuité visuelle.

On définira le champ visuel et on montrera son importance.

On citera les principaux dysfonctionnements de la vision (myopie, hypermétropie, presbytie, daltonisme) et on montrera leurs incidences possibles sur le travail.

On exploitera les connaissances physiques et biologiques précédentes pour définir les critères du confort visuel.

À partir de témoignages on précisera les signes de fatigue visuelle et ses conséquences.

À partir de documents on repérera les normes et recommandations.

Pour une situation de travail donnée, on déterminera des moyens d'amélioration.

On abordera le cas particulier du travail sur écran (aménagement de poste, réglage d'écran, durée d'exposition et pause ...).

Après avoir défini le bruit, on rappellera les notions d'amplitude, de fréquence (Hz), de réverbération, de pression acoustique (dBA).

On illustrera le niveau sonore des bruits envi-

On précisera le principe d'addition des niveaux sonores, l'effet de la distance.

À partir de schémas annotés de l'oreille, on montrera le rôle des différentes parties de l'oreille dans la transmission du son et la perception auditive.

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

On montrera les effets à court terme et à long terme d'une exposition au bruit sur l'appareil auditif et extra auditif (système cardio-vasculaire, sommeil, performances psycho-motrices ...). On précisera les différents seuils (seuil d'audition, seuil de fatigue, seuil légal, seuil de douleur). À partir du tableau 42 des maladies professionnelles, on identifiera les critères de reconnaissance de surdité professionnelle.

On montrera l'intérêt des audiogrammes pour la détection de la surdité.

À partir de documents on repérera les obligations réglementaires, les recommandations en matière de prévention.

Pour une situation de travail donnée on déterminera les moyens d'amélioration.

On présentera les principaux moyens physiologiques de lutte contre le froid (vasoconstriction, métabolisme, frisson thermique, ...) et de lutte contre la chaleur (vasodilatation, sudation, métabolisme ...)ainsi que les modifications de comportement (activité physique, alimentation, habillement ...). On évoquera le rôle du système nerveux dans la régulation thermique.

On rappellera (ou on précisera) les quatre paramètres physiques conditionnant l'ambiance thermique et on montrera leur rôle sur les différents mécanismes de la régulation thermique. On justifiera les variations des conditions du confort thermique en fonction de l'activité de travail.

On mettra en évidence les effets sur l'individu et sur son activité de travail.

Pour une situation de travail donnée on déterminera des moyens d'amélioration (isolation thermique, ventilation, climatisation, boissons, temps d'acclimatation, pauses, rotation de poste, vêtements ...). On abordera la réglementation spécifique du secteur professionnel concerné

- Prévention et réglementation: (suppression/réduction du bruit à la source, au niveau de la transmission, protection individuelle)

2.3.3 Ambiance thermique

- Éléments de la thermorégulation: production et déperdition de chaleur par l'organisme

- Confort thermique: définition, paramètres du confort thermique

- Effets d'une ambiance thermique inadaptée
- Prévention et réglementation

- 2.4 Modes de vie et travail: influences réciproques
- Alimentation
- Rythmes biologiques
- Médicaments et psychotropes

3 - Effets physiopathologiques de différents risques et prévention

- 3.1 Exposition au risque électrique
- Électrisation et électrocution
- Effets du courant électrique: brûlures, tétanisation musculaire, effets sur la contraction cardiaque et la respiration
- Prévention

3.2 Exposition au risque chimique

- Identification des produits chimiques d'origine organique (solvants, colles ...) et d'origine minérale (huiles, poussières, fumées ...)
- Toxicité et écotoxicité des produits chimiques
- Voies de pénétration dans l'organisme et effets sur la santé: intoxication aiguë, chronique, allergie

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

On s'appuiera sur les prérequis de l'enseignement de Vie sociale et professionnelle et des connaissances biologiques (besoins et rations alimentaires, notion de biorythmes, action des drogues sur la transmission synaptique) pour mettre en évidence les incidences des comportements alimentaires (habitudes alimentaires, modes de restauration ...), du sommeil, des médicaments et psychotropes (alcool, drogue ...) sur l'activité de travail (vigilance, performance, problème de communication, ...).

On montrera les incidences des conditions de travail (travail posté, travail itinérant, productivité, travail précaire, climat social ...) sur le comportement alimentaire, le sommeil, la consommation de psychotropes.

On définira les termes et on précisera, à l'aide d'exemples, la notion de contact direct et indirect.

On mettra en évidence le lien existant entre l'intensité du courant électrique, la résistance du corps humain et l'effet sur l'organisme.

À partir des textes réglementaires, on déterminera les limites d'intervention sur un appareil électrique (maintenance de 1er niveau) ou une installation électrique. On signalera les différents niveaux d'habilitation électrique.

On s'appuiera sur la lecture d'étiquettes des produits chimiques utilisés dans le secteur professionnel.

On précisera la notion de toxicité pour l'homme et pour l'environnement.

On distinguera la voie respiratoire, la voie digestive et la voie cutanée.

À partir de schémas simplifiés du corps humain, on indiquera le trajet des produits chimiques dans l'organisme, les organes cibles et les effets sur la santé (y compris pour le fœtus).

- Prévention
- règles de stockage, fractionnement, utilisation, élimination
- mesures de prévention

3.3 Exposition au risque biologique

- Nature et réservoirs des agents pathogènes
- Modes d'action des micro-organismes et moyens de défense de l'organisme (immunité spécifique et non spécifique)
- Prévention

- 4 Organisation de la prévention au sein de l'entreprise
- 4.1 Cadre juridique de la prévention
- Principes généraux de prévention (Loi du 31-12-1991)

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

On mettra en relation intoxication aiguë (notion de VLE) et accident, intoxication chronique (notion de VME) et effets à long terme.

On étudiera les précautions à prendre à partir de fiches de données de sécurité.

On identifiera le danger de certains mélanges (eau/acide, acide/produits chlorés).

On illustrera la hiérarchie des mesures de prévention :

- prévention intégrée/intrinsèque: suppression du risque
- protection collective: captage à la source et ventilation
- protection individuelle : équipement de protection individuelle

On citera les différentes familles de microorganismes et on repérera les principaux réservoirs en prenant appui sur l'environnement professionnel. On précisera les circonstances de contamination (coupure, inhalation, ingestion ...).

On expliquera les étapes de l'infection microbienne et on indiquera les mécanismes de défense de l'organisme.

On indiquera les moyens de prévention collective et individuelle permettant:

- d'agir au niveau des réservoirs de germes: mesures d'hygiène, respect des procédures, atmosphère contrôlée ...
- d'agir au niveau des voies de pénétration des microorganismes: protection physique (masque, gants, vêtements...), produits antiseptiques
- de renforcer les défenses immunitaires : vaccins, immunoglobulines.

À partir de textes réglementaires, on repérera les principes de prévention, les obligations de l'employeur et du salarié.

- Réglementation relative à l'accueil du nouvel embauché
- Responsabilité civile et responsabilité pénale

4.2 Acteurs de la prévention

chef d'établissement, services médicaux du travail, membres du CHSCT, délégué du personnel, personnels chargés de l'hygiène et de la sécurité, secouriste

4.3 Rôles des organismes de prévention

- Organismes dépendant de la sécurité sociale: service de prévention des CRAM (CGSS), INRS
- Organismes dépendant du ministère dutravail : inspection du travail, inspection médicale du travail, ANACT
- Organismes agréés
- Organisations professionnelles
- 4.4 Démarche de prévention Démarche participative de résolution de problème

5 - Situations d'urgence et conduite à tenir

- 5.1 Accidents corporels et pratique de secourisme
- Principe du secourisme
- Protéger, examiner, alerter, secourir pour les atteintes suivantes:
- . Hémorragies
- . Inconscience
- . Détresse ventilatoire
- . Arrêt cardio-ventilatoire
- . Brûlures thermiques et chimiques

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

On montrera à l'aide d'exemples comment répondre à ces exigences.

On distinguera les deux types de responsabilité que l'on illustrera..

On précisera leurs rôles respectifs.

On indiquera la composition et le rôle du CHSCT que l'on illustrera.

À partir d'exemples, d'une documentation, on dégagera le rôle de ces différents organismes et les conditions de leur intervention au sein de l'entreprise. On différenciera leurs différentes missions (conseil, contrôle, assurance ...).

On se limitera à celles du secteur professionnel concerné.

On mettra en œuvre de façon dynamique une démarche d'analyse en utilisant différents outils du chapitre 1.

Dans le cadre d'un travail personnel s'appuyant sur une situation professionnelle observée, l'élève pourra proposer un projet d'amélioration de poste de travail, d'amélioration des conditions de travail ... Il repérera les acteurs de prévention susceptibles de prendre en compte la proposition. Cette recherche sera conduite en relation avec l'enseignement d'ergonomie sécurité.

La conduite à tenir face à un accident et les gestes de secours se référeront aux programmes de formation de secourisme conduisant à l'obtention du SST ou de l'AFPS.

La formation au secourisme (SST ou AFPS) sera assurée par des moniteurs de secourisme.

- Plaies
- . Atteintes du squelette
- . Malaise

5.2 Risque incendie et conduite à tenir

- Systèmes et équipements de sécurité incendie (détection, désenfumage, extincteurs ...)
- Plan d'évacuation
- Conduite à tenir en cas d'incendie

6 - Réparation des accidents du travail - indemnisation des maladies professionnelles

- Procédure de déclaration
- Indemnisation de la victime

COMMENTAIRES ET LIMITES D'EXIGENCE

On repérera, dans l'établissement, les systèmes et équipements de sécurité. On indiquera leurs rôles et leurs conditions d'efficacité.

On utilisera les plans d'évacuation pour repérer les itinéraires obligatoires à emprunter.

On indiquera les caractéristiques des étapes suivantes : alerter, alarmer, évacuer.

On distinguera les différences de procédure entre accidents du travail et maladies professionnelles.

On différenciera les deux types de prestations:

- prestations en nature: gratuité des soins
- prestations en espèces : indemnités journalières, rente d'incapacité, rente aux ayants droit en cas de décès de la victime.



ÉPREUVE FACULTATIVE HYGIÈNE-PRÉVENTION-SECOURISME

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat de:

- appréhender les incidences sur la santé de l'activité de travail et d'en cerner les conséquences socio-économiques,
- justifier des mesures destinées à supprimer ou à réduire les risques d'accidents du travail et d'atteintes à la santé et à s'inscrire dans une démarche de prévention,
- agir de façon efficace et adaptée face à une situation d'urgence.

Elle porte sur l'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur:

- la qualité du raisonnement,
- l'exactitude des connaissances.
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées,
- le comportement ou la procédure d'intervention, adaptés et sûrs, face à des situations d'urgence.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 2 heures

L'évaluation ponctuelle s'applique aux candidats de la voie scolaire issus d'établissements

privés hors contrat, de la voie de l'apprentissage issus de centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation, de la voie de la formation professionnelle continue issus d'établissements de formation professionnelle continue privés, aux candidats justifiant de trois années d'activité professionnelle, aux candidats préparant le diplôme par l'enseignement à distance.

À partir d'une (de) situation(s) professionnelle(s), accompagnée(s) éventuellement d'une documentation scientifique et technique, le candidat doit notamment:

- exploiter et/ou mettre en œuvre des outils d'analyse de la situation donnée,
- mobiliser ses connaissances scientifiques et réglementaires pour identifier le (ou les) problème(s) et argumenter des solutions d'amélioration en lien avec les mesures et structures de prévention,
- expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation par contrôle en cours de formation s'applique aux candidats de la voie scolaire issus d'établissements publics ou privés sous contrat, de la voie de l'apprentissage issus de centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation, de la voie de la formation professionnelle continue issus d'établissements de formation professionnelle continue publics.

Le contrôle en cours de formation comporte:

1 - Une situation d'évaluation écrite au cours de la dernière année de formation, d'une durée indicative de 1h30 à 2h, notée sur 7 points.

À partir de documents présentant notamment

une situation professionnelle d'entreprise, il est demandé :

- une analyse de la situation donnée selon une méthode adaptée,
- une justification scientifique des effets de la situation donnée ou des mesures de prévention,
- une ou des questions relatives à la réglementation et/ou aux organismes de prévention.
- 2 La réalisation d'un travail personnel écrit noté sur 7 points.

À partir de données recueillies au cours de la période de formation en milieu professionnel et/ou d'un travail documentaire, le candidat rédige un document de 5 pages maximum sur:

- un problème professionnel en lien avec le programme d'hygiène-prévention-secourisme et le secteur professionnel concerné,
- la prévention mise en œuvre (moyens, acteurs, organisation...) ou les moyens d'amélioration qu'il propose dans leurs contextes respectifs.

Le candidat précise sa démarche, justifie les effets possibles sur la santé ainsi que les solutions mises en œuvre ou possibles.

3 - Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points.

Le comportement du candidat face à une situation d'urgence est évalué par des moniteurs de secourisme.

Dans le cas où cette évaluation pratique ne peut être réalisée, une évaluation écrite d'environ 30 minutes est mise en place. Au cours de celle-ci le candidat précise la conduite à tenir pour une situation d'urgence relevant du secourisme.

La note globale proposée au jury par le professeur de biotechnologies santé-environnement assurant l'enseignement d'hygiène-préventionsecourisme est calculée en faisant le total des notes obtenues à chacune des trois parties.

MÉTIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES PRODUCTIQUE

A. du 31-7-2000. JO du 10-9-2000

NOR: MENE0001857A

RLR: 543-1b MEN - DESCO A6

VuD. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.; A. du 9-5-1995; A. du 9-5-1995; A. du 9-5-1995 mod.; A. du 9-5-1995 mod.; A. du 25-2-2000; avis de la CPC de l'habillement du 27-3-2000; avis du CNESER du 19-6-2000; avis du CSE du 30 juin 2000

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode et industries connexes - productique, sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode et industries connexes - productique, sont définies en annexe I du présent arrêté.

Article 3 - Conformément à l'article 7, premier alinéa, du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié susvisé, l'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode et industries connexes - productique, est ouvert, en priorité, aux

 productique, est ouvert, en priorité, aux titulaires d'un des diplômes suivants:
 certificat d'aptitude professionnelle ma-

roquinerie

- certificat d'aptitude professionnel sellerie générale

- certificat d'aptitude professionnelle chaussure
- certificat d'aptitude professionnelle prêt-à-porter
- certificat d'aptitude professionnelle vêtement de peau
- brevet d'études professionnelles métiers de la mode et industries connexes.

Article 4 - La durée, les objectifs et l'organisation de la formation en milieu professionnel sont définis en annexe II du présent arrêté.

Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode et industries connexes - productique, sont fixés par l'arrêté du 25 février 2000 susvisé.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

Article 6 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après:

allemand, anglais, arabe littéral, arménien.

cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après:

allemand, amharique, anglais, arabe dialectal (égyptien ou syro-libanais-palestinien ou marocain ou algérien ou tunisien), arabe littéral, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicí).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 8 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il présente l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative qu'il souhaite subir.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode et industries connexes - productique, est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 9 - Les correspondances entre les épreuves et unités de l'examen du baccalauréat professionnel spécialité productique matériaux souples (textile, cuir, habillement) défini par l'arrêté du 20 août 1998 portant création de ce diplôme et fixant ses modalités de préparation et de délivrance et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver, obtenues aux unités de l'examen du baccalauréat professionnel spécialité productique matériaux souples (textile, cuir, habillement) défini par l'arrêté du 20 août 1998 précité, est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles 18 et 26 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10-La dernière session du baccalauréat professionnel spécialité productique matériaux souples (textile, cuir, habillement), organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1998 précité, aura lieu en 2001. À l'issue de cette session, l'arrêté du 20 août 1998 est abrogé. La première session du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la mode et industries connexes - productique, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2002.

Article 11 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2000 Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : http://www.cndp.fr/dep/



RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel MÉTIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES - PRODUCTIQUE			Candidats voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'activités professionnelles		Candidats voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
ÉPREUVES	Unité	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E.1 - Épreuve scientifique et technique sous-épreuve E11: Étude d'un système de production	U11	2	écrite	4 h	écrite	4 h	CCF	
sous-épreuve E12: Mathématiques et Sciences Physiques sous-épreuve E13: Travaux Pratiques de sciences physiques	U12 U13	2	écrite pratique	2 h 45 min	écrite pratique	2 h 45 min	CCF CCF	
E.2 - Épreuve technologique (Préparation d'une production)	U2	3	écrite	4 h	écrite	4 h	Écrite	4 h
E.3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel sous-épreuve : E31: Évaluation de la formation en milieu professionnel sous-épreuve : E32: Mise au point du produit sous-épreuve : E33: Réalisation d'une production	U31 U32 U33	2 3 3	CCF CCF		orale pratique pratique	40 min 5 h 6 à 8 h	CCF CCF	
E.4 - Épreuve de langue vivante	U4	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
E.5 - Épreuve de français, histoire géographie sous-épreuve : E51 - Français sous-épreuve : E52 - Histoire Géographie	U51 U52	3 2	écrite écrite	2h 30 2 h	écrite écrite	2h 30 2 h	CCF CCF	
E.6 - Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	U6	1	CCF		écrite	3 h	CCF	
E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		pratique		CCF	
Épreuves facultatives 1) Langue vivante 2) Hygiène, prévention, secourisme	UF1 UF2		orale écrite	20 min 2 h	orale écrite	20 min 2 h	orale écrite	20 min 2 h

Nota bene. CCF (contrôle en cours de formation). La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation en CCF figurent dans l'annexe V, définition des épreuves.



Tableau de Correspondance d'épreuves et d'unités

Baccalauréat professionnel spécialité PRODUCTIQUE MATÉRIAUX SOUPLES (TEXTILE, CUIR, HABILLEMENT) (arrété du 20 août 1998)	Baccalauréat professionnel spécialité MÉTIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES PRODUCTIQUE (arrêté du 31 juillet 2000)				
E 1 Épreuve scientifique et technique	E 1 Épreuve scientifique et technique				
s/ép A1: étude d'un système de production	U11	s/ép E11: étude d'un système de production	U11		
s/ép B1: mathématiques et sciences physiques	U12	s/ép E12: mathématiques et sciences physiques	U12		
s/ép C1: travaux pratiques de sciences physiques	U13	s/ép E13: travaux pratiques de sciences physiques	U13		
E 2 Épreuve technologique (préparation d'une production)	U2	E 2 Épreuve technologique (préparation d'une production)	U2		
E 3 Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E 3 Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel			
s/ép A3: évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	s/ép E31: évaluation de la formation en milieu professionnel	U31 ⁽¹⁾		
s/ép C3: économie gestion	U33				
E 4 Langue vivante	U4	E 4 Langue vivante	U4		
E 5 Épreuve de français, histoire géographie	E 5 Français, histoire géographie				
s/ép A5: Français	U51	s/ép E51: français	U51		
s/ép B5: Histoire-géographie	U52	s/ép E52: histoire - géographie	U52		
E 6 Éducation artistique - arts appliqués	U6	E 6 Éducation artistique - arts appliqués	U6		
E 7 Éducation physique et sportive	U7	E 7 Éducation physique et sportive	U7		

(1) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux deux unités correspondantes définies par l'arrêté du 20 août 1998, affectées de leur coefficient. En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux deux unités correspondantes définies par l'arrêté du 20 août 1998, que ces dernières soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.